

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le vendredi 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION – CFVU-2026-PROCÈS VERBAL-09

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE ÉTUDIANTE DU 16 MARS 2026

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 du Conseil d'administration en date du 03 octobre 2025 par laquelle Madame Karine BERGÈS a été élue Présidente de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** le procès-verbal présenté à la commission de la formation et de la vie universitaire et annexé à la présente délibération ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du lundi 16 mars 2026.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le vendredi 10 avril 2026

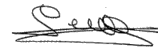
Fait à Créteil, le vendredi 10 avril 2026

**Le Vice-Président Formation et de la
Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil



Karine BERGÈS

Nombre de membres constituant le conseil : 40	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 38	Votants : 12
Quorum : 20	Votes exprimés : 23
Membres présents : 12	Pour : 23
Membres représentés : 11	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 23	Abstention : 0

Pièce-jointe : compte-rendu de la commission de la formation et de la vie universitaire du lundi 16 mars 2026.

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

DU

LUNDI 16 MARS 2026

Parmi les membres du conseil, étaient présents :

Mme BERGÈS Karine, Présidente de l'Université

Pour le collège A

Mme PERELMAN Galina

Pour le collège B

M. DOMINGUES Rui Patrick
Mme MARQUEZ Sonia
Mme BONNASSIEUX Corinne
M. GERMAIN Philippe
Mme RIFAI Hala
Mme BARAU Caroline

Pour le BIATSS

M. HUET Jean-Baptiste
Mme LARAIN Lydia
M. COSTES Bruno

Pour le collège dit « des usagers »

M. BENNEKA Abdelmalek (Suppléant)
Mme CHALOIT Manon
M. LEJEUNE Mathieu

Parmi les membres du conseil, étaient présents par procuration :

Pour le collège A

Mme GOROCHOV Nathalie (pouvoir à Mme RIFAI Hala) M. MELLOUK Abdelhamid
(pouvoir à Mme BERGÈS Karine)
M. AUDARD Vincent (pouvoir à Mme BONNASSIEUX Corinne)
Mme LECHAPT-ZALCMAN Emmanuele (pouvoir à Mme BARAU Caroline)

Pour le collège dit des « usagers »

M. BRICET Jean-Baptiste (pouvoir à M. BENNEKA Abdelmalek)
M. RICHARD Sébastien (pouvoir à M. LEJEUNE Mathieu)
Mme DAVID Constance (pouvoir à M. LEJEUNE Mathieu)

Pour le collège dit des « personnalités extérieures »

Mme PREVOT-CARPENTIER Muriel (pouvoir à Mme BERGÈS Karine)

Parmi les invités et membres de droit, étaient présents ou représentés :**VP, Assesseurs et Direction**

M. THAUVRON Arnaud (VP Formation)
M. LEONEL Eric (VP Orientation, insertion professionnelle et entrepreneuriat)
Mme FRENKIEL Emilie (Assesseure engagements, vie étudiante, vie de campus et dispositif participatif)
M. TUZLU Taylan (Directeur de cabinet)
M. REY Julien (DGSA des Réussites étudiantes et science engagée)

Directeurs de composantes (Présents ou représentés)

M. FROUTÉ Philippe (AEI)
Mme VIALLE Elisabeth (LLSH)
M. CHELGHOUM Lounes (IUT SF)
M. BASSAGLIA Yann (ST)
M. VIDEAU Yann (SEG)
M. TORSET Christophe (IAE)

Services et Experts

Mme BENARD Frédérique (DEVE)
Mme CHAFI Pauline (DEVE Adjointe)
Mme MARTIN Dara (Assistante DEVE)
M. LASNIER Laurent (SIOE)
Mme BENOIST Joanna (SIOE)
Mme BERNARDI Barbara (SIOE)
Mme FAURE Joëlle (SCUIO-BAIP)
Mme SIMOUTRE Laure (VDC)
Mme GHRAIRI Jihene (SPOF)
Mme DULIC Sanja (SPOF)
Mme JEAN-PIERRE Sandrine (Pôle Projet)

Invité ponctuel

M. SIMARD David (UFR Santé)

Ordre du jour

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026.....	5
3. ORGANISATION DES ÉTUDES.....	6
3.1 Fixation des capacités d'accueil maximales dans les formations de médecine pour l'année universitaire 2026/2027	6
3.2 Examen des maquettes du Master AEI (MAKERS) pour l'année universitaire 2026-2027.....	6
4. VIE D'ÉTABLISSEMENT.....	9
5. QUESTIONS DIVERSES	9

La séance débute à 14h05.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. THAUVRON : Bonjour à toutes et à tous, nous avons le quorum. Nous allons débiter cette séance qui, a priori, ne devrait pas être trop longue. Je cède la parole à Karine Bergès.

Mme BERGÈS : Bonjour à toutes et à tous. Je vais être brève sur le déroulé de la session, mais je souhaite vous transmettre deux points d'information importants. Le premier concerne l'offre de formation : mercredi dernier, nous avons été auditionnés au CNESER concernant l'accréditation de notre nouvelle offre. Arnaud, Julien Rey et moi-même nous sommes prêtés à l'exercice. Après une présentation du travail réalisé et un échange de près de trois quarts d'heure portant sur la formation, mais aussi sur la vie étudiante et l'internationalisation, nous avons obtenu un vote favorable avec 24 voix pour et une voix étudiante contre. C'est un résultat encourageant qui valide la lisibilité et l'adaptation de notre offre aux réalités socio-économiques.

Par ailleurs, je vous informe que le rapport HCERES de l'établissement est désormais publié et consultable. Nous avons déjà intégré un certain nombre de préconisations, puisque le travail s'est poursuivi depuis la visite des experts. Je tiens à remercier l'ensemble des équipes, notamment la DEVE, Arnaud, la direction, ainsi qu'Élisabeth pour le travail colossal effectué sur l'arborescence des formations. Ce chantier de longue haleine va nous conduire à modifier profondément l'offre pour les cinq années à venir, avec pour objectif prioritaire la réussite et l'employabilité de nos étudiants.

Enfin, un point d'actualité sur le "Mois de l'égalité et de l'inclusion". Il s'agit de la 3e édition et les retours sont très positifs. Le programme est en ligne et les événements se poursuivront jusqu'à la fin du mois de mars, avec, en clôture, le lancement du Festival "Feu ! Les écrivaines à l'UPEC".

M. THAUVRON : Merci Karine. Je m'associe à ces remerciements envers les services administratifs ; le passage au CNESER représentait un dossier de 70 pages d'annexes et de données chiffrées, ce fut un travail considérable.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

M. THAUVRON : Je vous propose de passer au point suivant. Avez-vous des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 16 février dernier ? En l'absence de questions, nous allons procéder au vote, après avoir fait un état des lieux des pouvoirs.

Mme MARTIN :

- Mme Muriel PREVOT-CARPENTIER a donné pouvoir à Mme Karine BERGÈS.
- M. Abdelhamid MELLOUK a donné pouvoir à Mme Karine BERGÈS.
- M. Vincent AUDARD a donné pouvoir à Mme Corinne BONNASSIEUX.
- Mme Nathalie GOROCHOV a donné pouvoir à M. Hala RIFAI.
- M. Emmanuele LECHAPT-ZALCMAN a donné pouvoir à Mme Caroline BARAU.

- M. Jean-Baptiste BRICET a donné pouvoir à M. Abdelmalek BENNEKA.
- M. Sébastien RICHARD a donné pouvoir à M. Mathieu LEJEUNE.
- Mme Constance DAVID a donné pouvoir à M. Mathieu LEJEUNE.

Le quorum est atteint avec 21 voix au total (13 présents et 8 procurations).

M. THAUVRON : Je mets aux voix l'approbation de ce procès-verbal. *(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés).*

3. ORGANISATION DES ÉTUDES

3.1 Fixation des capacités d'accueil maximales dans les formations de médecine pour l'année universitaire 2026/2027

M. SIMARD : Bonjour à tous. Nous présentons ici les capacités d'accueil pour les différentes années des études de médecine (à ne pas confondre avec le dispositif d'accès MMOP). Ces capacités sont fixées en tenant compte des obligations légales, des ressources de la Faculté de Santé et des objectifs nationaux pluriannuels 2026-2030.

Cette planification est dictée par des contraintes objectives : capacité des locaux (cours, TD, TP), matériel de simulation, places de stage disponibles et ressources en encadrement. La capacité globale en premier et deuxième cycles ne peut excéder 1 440 étudiants. Les chiffres proposés sont les suivants : 270 places pour les DFGSM 2 et DFGSM 3, et 300 places pour les 4e, 5e et 6e années.

M. THAUVRON : S'il n'y a pas d'autre question, je propose que nous passions au vote.

(Monsieur Philippe Germain entre dans la salle)

Mme Martin : Avec l'entrée de Philippe, nous en sommes désormais à 22 voix.

M. THAUVRON : Le point est accepté.

3.2 Examen des maquettes du Master AEI (MAKERS) pour l'année universitaire 2026-2027

M. REY : Je vais vous présenter l'examen des maquettes du Master AEI "Makers" pour l'année 2026-2027. L'objectif est de vous exposer les grands principes du partenariat que nous initions avec l'association Makers et le projet de maquette qui en découle. Une enquête administrative, à laquelle j'ai participé, a préconisé d'engager immédiatement des discussions avec Makers, les équipes pédagogiques de l'AEI et les Vice-Présidents. Il s'agissait de trouver une solution pour répondre à la détresse des étudiants et leur permettre d'accéder à la formation universitaire en deuxième année, comme prévu initialement.

L'idée est de garantir aux étudiants une formation de niveau académique national délivrant le grade de master en M2, en continuité avec leur formation actuelle au sein de Makers (sous-titre RNCP). L'AEI s'est portée volontaire pour proposer ce projet pédagogique permettant de faire concorder le référentiel RNCP avec celui du master AEI. Cette double inscription permet de mutualiser les enseignements pour qu'à l'issue, l'étudiant obtienne à la fois son titre RNCP et son master.

Pourquoi ce choix ? Les étudiants ont actuellement des contrats d'apprentissage de deux ans liés au titre RNCP. Rompre ces contrats pour basculer sur un diplôme exclusif de l'UPEC aurait mis en péril leur situation vis-à-vis des entreprises. La double inscription sécurise donc leur alternance sur deux ans tout en leur offrant un grade universitaire. Ce dispositif est transitoire et ne durera qu'un an (2026-2027) ; à l'issue, le partenariat avec Makers prendra fin. 40 étudiants sont concernés.
Sur le plan pratique :

- **Admission** : Les étudiants ayant validé leur première année de titre RNCP et titulaires d'une licence seront admis de droit dans le Master 2 "Management d'affaires internationales".
- **Frais** : Ils seront en formation initiale (car l'alternance est portée par le titre RNCP) et exonérés des droits d'inscription au diplôme, mais devront s'acquitter de la CVEC.
- **Pédagogie** : L'intégralité de la formation (recrutement, jurys, examens) est sous la responsabilité de l'AEI. Sur les 420 heures, 150 heures maximum pourront être assurées par des intervenants professionnels de Makers, après validation de leurs compétences par l'AEI.
- **Locaux** : Tous les cours auront lieu sur le Campus Centre de l'université.
- **Modèle économique** : Le CFA "Kaido" (associé à Makers) reversera le coût de la formation à l'UPEC via une convention. L'université prendra en charge la rémunération des enseignants et les frais d'équipement pour garantir la traçabilité.

M. THAUVRON : Ce dispositif est purement transitoire. C'est une année pour régulariser une situation dans l'intérêt exclusif des étudiants concernés. Y a-t-il des questions ?

M. BENNEKA : J'avais une question sur le lien entre le CFA Kaido et Makers. Par ailleurs, comment seront agencés les temps en entreprise et la formation initiale ?

M. REY : Le CFA Kaido est l'entité associée à Makers, ce sont deux structures distinctes. Pour l'organisation, le rythme restera de 3 jours / 2 jours comme actuellement. La maquette se cale sur le rythme alterné pour que les étudiants restent en entreprise sur les plages horaires définies dans leurs contrats.

M. LEJEUNE : Merci pour la présentation. Vu les complications cette année, y aura-t-il un suivi des étudiants diplômés à la fin du cursus ?

M. THAUVRON : Comme pour tous nos diplômés, ils seront intégrés à la cohorte interrogée sur l'insertion professionnelle. Nous suivrons leur devenir post-diplomation de façon très attentive.

M. BENNEKA : Si j'ai bien compris, ils n'ont pas de Master 1 validé actuellement. Cela ne porte-t-il pas préjudice à la remise du diplôme de Master 2 ?

M. THAUVRON : Non, car ils ont un niveau équivalent Master 1 qui permet d'intégrer un M2. En revanche, notre exigence sur le niveau académique reste la même : l'admission est facilitée par le dispositif, mais l'obtention du diplôme dépend de la validation de tous les examens, comme pour n'importe quel étudiant de l'AEI.

M. THAUVRON : S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote. *(Les maquettes du Master AEI Makers sont adoptées à l'unanimité).*

4. VIE D'ÉTABLISSEMENT

4.1. Présentation du bilan concernant les inscriptions administratives sur l'année universitaire 2025/2026

Mme BERNARDI : Bonjour. Au 9 mars, nous comptabilisons 37 390 inscriptions. Cela se décompose ainsi : 82,79 % en formation initiale classique, 9,3 % en apprentissage (4 081 inscrits), 8,9 % en formation continue (3 657 inscrits) et 0,09 % en contrat de professionnalisation (33 inscrits).

M. THAUVRON : Je souligne le maintien de nos effectifs en apprentissage. Alors que certains établissements souffrent, l'UPEC reste attractive et stable sur l'alternance, ce qui est un excellent signal.

Mme BERNARDI : Concernant les étudiants internationaux, nous en accueillons 6 242, dont 5 681 extracommunautaires (91 %). Le nombre d'exonérations totales ou partielles est de 2 343, ce qui respecte le plafond légal de 10 % fixé par la Présidence. Nous avons également mis en place une plateforme dématérialisée pour les remboursements de frais d'inscription. Lancée en novembre 2025, elle a déjà traité 2 463 demandes. Enfin, sur les césures, nous avons reçu 157 candidatures : 138 ont reçu un avis favorable et 129 étudiants se sont effectivement inscrits.

M. THAUVRON : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Sonia ?

Mme MARQUEZ : J'ai des questions concernant les exonérations. Je souhaiterais savoir qui est inclus précisément dans l'assiette des 10 % ? Est-ce que les étudiants en programme Erasmus y figurent, par exemple ?

M. THAUVRON : Non, les étudiants Erasmus ne sont pas inscrits en tant que payants chez nous. Le plafond des 10 % correspond aux effectifs d'étudiants inscrits en formation initiale, hors boursiers. Ce sont les étudiants "classiques" en formation initiale qui servent de base au calcul.

Mme MARQUEZ : Si les boursiers ne comptent pas, qui trouve-t-on alors dans ces 10 % ? On ne peut pas exonérer au-delà de 10 %, or certaines universités semblent exonérer la totalité de leurs étudiants extracommunautaires. Le décret "Bienvenue en France" permet de ne pas inclure certains cas. Quels sont les cas que vous incluez ?

M. LASNIER : Il existe des exonérations qui "sortent" de cette assiette des 10 %. C'est le cas des étudiants non soumis aux droits différenciés selon le texte de 2019 (partie droit communautaire), ou ceux bénéficiant d'accords bilatéraux avec la France. L'assiette dite "du président" concerne les exonérations décidées souverainement par l'établissement pour des étudiants qui ne sont prévus par aucun autre dispositif, comme les détenteurs d'un baccalauréat français ou certains étudiants en grande difficulté financière.

M. THAUVRON : Pour dire les choses autrement, cela concerne, par exemple, tous les étudiants extracommunautaires inscrits en Master.

Mme MARQUEZ : C'est donc légalement possible si l'université paie. Est-ce que cela mettrait vraiment l'UPEC en péril ? Avant 2019, on ne payait pas ces 2 800 € et l'université s'en sortait. La question se pose d'autant plus qu'à partir du 1er juillet, ces étudiants n'auront plus droit aux APL en première année. Il serait intéressant d'évaluer précisément ce que coûterait une exonération totale.

Mme BERGÈS : Nous sommes une université en plan de relance, nous faisons des efforts considérables pour équilibrer notre budget. On ne peut pas dire "l'université paie" de façon automatique comme pourrait le faire Paris-Saclay. Nous n'avons pas les mêmes moyens.

Mme MARQUEZ : Concernant les étudiants algériens, ils arrivent avec un visa de trois mois et obtiennent ensuite leur certificat de résidence en préfecture. Actuellement, on leur demande d'avancer les frais différenciés pour les rembourser quelques mois plus tard. Est-ce bien utile de les mettre en difficulté et de surcharger les services comptables alors qu'ils finissent presque toujours par obtenir ce titre ? L'université pourrait décider politiquement de ne plus les faire payer. L'université de Bordeaux le fait pour l'Ukraine, le Liban, l'Algérie ou le Gabon. C'est parfaitement légal via une délibération du CA.

Mme BERNARDI : Lorsqu'on procède à une inscription, on doit la réaliser avec les documents que l'on nous présente. Si je n'ai pas de document qui me permet l'exonération, je ne peux pas exonérer. Je suis obligée de faire l'inscription par rapport aux justificatifs que j'ai, comme pour l'identité ou les bourses. L'administration ne peut pas exonérer sur parole.

Mme BÉNARD : Attention, apporter un document prouvant qu'on est Algérien avec un certificat de résidence rend l'étudiant non assujetti, ce n'est pas une exonération. Or, ils ne l'ont pas tous au moment de l'inscription.

M. LASNIER : Tout étudiant passant par la plateforme "Études en France" est averti sept fois des droits différenciés et s'engage contractuellement à les régler. Je constate une distorsion entre l'information que l'étudiant reçoit, ce à quoi il s'engage pour son visa, et ce qu'il nous dit à l'arrivée.

M. THAUVRON : Les chiffres ici sont trop agrégés pour avoir un débat éclairé. Je m'engage à ce que l'on refasse un travail extrêmement fin sur ce sujet, catégorie par catégorie, pour vous le présenter lors de la séance du 18 mai.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. THAUVRON : En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Je vous donne rendez-vous pour la prochaine séance, exceptionnellement un **vendredi, le 10 avril**, à la Maison des sciences de l'environnement. Merci à tous.

La séance est levée à 15h00.